



Réf. Farde e-Assemblées : 2614849

N° OJ : 276

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

Objet : Asbl "Action pour la Réinsertion et l'Accompagnement de Personnes" abrégé "ARDAPS".- Subside : 6.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'occupation temporaire des biens en attente de rénovation/travaux (pour autant qu'ils soient sans danger pour leurs occupants) en faveur d'associations et d'évènements culturels a été inscrite en tant que priorité dans le programme de politique générale 2018-2024 ;

Considérant que l'asbl "Action pour la Réinsertion et l'Accompagnement de Personnes" (ARDAPS), dans le cadre de son occupation temporaire des locaux sis rue de Beyseghem 121, et de leur projet "Solidarité et inclusion à Bruxelles, Un pont vers l'avenir", s'occupe de l'accueil de personnes démunies, de distribution de colis alimentaires et non alimentaires, de distribution de soupe et de café, et d'offrir divers cours et formations ;

Vu la demande de l'asbl ARDAPS d'un subside de 8.000,00 EUR pour couvrir les frais de défraiement de bénévoles, les frais de fonctionnement, de déplacement, de téléphone, d'internet et d'assurances, la location de matériel, etc. ;

Considérant qu'il n'y a que 6.000,00 EUR disponibles à l'article 93016/33202 du budget ordinaire 2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 :

Le principe d'octroyer un subside de 6.000,00 EUR à l'asbl "Action pour la Réinsertion et l'Accompagnement de Personnes" abrégé "ARDAPS", pour l'occupation temporaire des locaux sis rue de Beyseghem 121, et de leur projet "Solidarité et inclusion à Bruxelles, Un pont vers l'avenir" est adopté.

Article 2 :

La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 :

Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

